

AVENANT N°1 FILIERE REPORTAGE

à l'Accord d'Entreprise du 25 mars 2003 portant
reconnaissance de filières professionnelles du métier de Journaliste
et création de fonctions complémentaires.

La Société Réseau France Outre-mer, RFO,

ET :

Les Organisations Syndicales soussignées,

Sont convenues, s'agissant des **Journalistes Rédacteurs Reporteurs, Bilingues et Reporteurs d'Images**, du présent avenant à l'Annexe1 - Filière Reportage - de l'accord d'entreprise du 25 mars 2003 portant reconnaissance de filières professionnelles du métier de Journaliste et création de fonctions complémentaires :

Article 1 - Rédacteurs Reporteurs, JRI et Journalistes Bilingues de 12 ans et plus :

L'Annexe 1 – Filière Reportage - de l'accord d'entreprise du 25 mars 2003 précité est complétée comme suit pour les fonctions ci-après énoncées, au droit de la rubrique « 12 ans et + » :

- **Rédacteur Reporteur :** 12 ans et + : 1672 p.i.
- **Journaliste Reporteur d'Images :** 12 ans et + : 1680 p.i.
- **Journaliste Bilingue :** 12 ans et + : 1680 p.i.

Article 2 - Journalistes Bilingues :

S'agissant des **Journalistes Bilingues**, sont modifiées comme suit les mentions d'indice portées au droit de leur fonction à l'Annexe 1 – Filière Reportage - de l'accord d'entreprise du 25 mars 2003 précité :

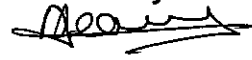

- **Salaires minimal garanti pour la fonction(CCNTJ) :** 1170 p.i.
- **Evolution de carrière grille Servat :**
 - 3 ans : 1505 p.i.
 - 5 ans : 1580 p.i.
 - 8 ans : 1610 p.i.
 - 12 ans et + : 1680 p.i.

Article 3 :

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2007.

Fait à Malakoff, le **20 OCT. 2006**

Pour les Organisations Syndicales

SGJ FO 
CSA 

Pour la Société RFO

